

Nanterre, le

Affaire suivie par : Laure Moutier
Courriel : Laure.moutier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 97 39 67
N° Dossier :
N° AIOT : 0006523841
Affaire : #AR2022_PCE

PJ : Rapport d'inspection
N° Recommandé avec AR :

Monsieur le Directeur,

Votre établissement Lavandoux pressing situé au 83 rue Jean Jaurès à LEVALLOIS PERRET (92300) a fait l'objet d'une inspection en date du 06/10/2022.

Cette inspection a conduit à relever 5 non-conformités. L'ensemble des écarts et des délais de réponses associés figurent dans le rapport de l'inspection des installations classées, dont vous trouverez copie ci-jointe. Une synthèse des constats et les propositions de suites de l'inspection sont présentées en page 3 du rapport. Les constats de l'inspection et les non-conformités relevées sont détaillés en partie 2.4 du rapport. Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis par l'inspection.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication.

L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Compte tenu du constat d'inobservation de certaines prescriptions ayant conduit à relever notamment 2 non-conformités, l'inspection des installations classées propose de mettre en demeure votre société de respecter les conditions d'exploitation imposées, en application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Lavandoux pressing

83 rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS PERRET

Copie : Préfecture - DCPPAT - BEICEP

167-177 avenue Joliot Curie, BP 102, 92013 Nanterre Cedex – Tél : 01 40 97 39 58
courriel : ud92.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Conformément aux articles L. 171-6, L. 171-8 et L. 514-5 du Code de l'environnement, je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

Enfin, je vous informe que le présent courrier vaut Lettre de suite préfectorale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, et par délégation,
Pour la directrice par subdélégation,
La cheffe du service risques et installations classées


Claire ROSEVÈGUE